



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Électrolyte de cuivre alcalin

Date de révision: 11.11.2022 Code du produit: 0104 Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Électrolyte de cuivre alcalin

UFI: R119-C9JU-800S-X968

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Cuivrage électrolytique

Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: MARAWE GmbH & Co. KG

Rue: Donaustaufer Str. 378 - Gebäude 64

Lieu: D-93055 Regensburg
Téléphone: +49 941 / 29020439

Téléphone: +49 941 / 29020439 Téléfax: +49 941 / 29020593

e-mail: info@marawe.de

Interlocuteur: Département de sécurité des

produits

Internet: www.marawe.de **1.4. Numéro d'appel d'urgence:** +49 941 / 29020439.

Mo-Do 9:00 - 16:00 Uhr; Fr 9:00 - 14:00 Uhr

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium

sulfate de cuivre(II) pentahydraté

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:





Mentions de danger

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Électrolyte de cuivre alcalin

Date de révision: 11.11.2022 Code du produit: 0104 Page 2 de 12

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans les points d'élimination des déchets ou recyclage

appropriés selon les normes locales/nationales.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance				
	Nº CE	Nº Index	N° REACH		
	Classification (Règlement (CE) nº 1	272/2008)			
584-08-7	carbonate de potassium			5 - < 10 %	
	209-529-3		01-2119532646-36		
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H315 H319 H335				
64-02-8	éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium			5 - < 10 %	
	200-573-9		01-2119486762-27		
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Eye Da	m. 1, STOT RE 2; H332 H302 H318	H373		
7758-99-8	sulfate de cuivre(II) pentahydraté			1,9 - < 5 %	
	231-847-6		01-2119520566-40		
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, Aquatic	Acute 1, Aquatic Chronic 1; H302 H3	318 H400 H410		

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	N° CE	Substance	Quantité			
	Limites de conc	imites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA				
584-08-7	209-529-3	carbonate de potassium	5 - < 10 %			
	l'	CL50 = > 4,96 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >2001 mg/kg; DL50 = >2001 mg/kg				
64-02-8	200-573-9	éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	5 - < 10 %			
		par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = 1 - 5 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: DL50 = 1000 - 2000 mg/kg				
7758-99-8	231-847-6	sulfate de cuivre(II) pentahydraté	1,9 - < 5 %			
	par voie orale:	DL50 = 300 mg/kg M acute; H400: M=10				

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de symptômes durables, consultez un médecin.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Appeler immédiatement un médecin.





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Électrolyte de cuivre alcalin

Date de révision: 11.11.2022 Code du produit: 0104 Page 3 de 12

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'irritation des poumons: premier traitement avec un spray corticoïde, p. ex. Auxiloson, aérosol dosé Pulmicort. (Auxiloson et Pulmicort sont des marques déposées.)

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie formation possible de gaz ou de vapeurs dangereux. vapeurs d'oxydes métalliques, Oxydes de soufre (SxOy), Oxydes d'azote (NOx), Monoxyde de carbone (CO).

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante. Ne pas inhaler les vapeurs et le brouillard de pulvérisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel. Tenir les personnes non protégées à l'écart.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles).

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Électrolyte de cuivre alcalin

Date de révision: 11.11.2022 Code du produit: 0104 Page 4 de 12

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

Conseils pour le stockage en commun

Le règlement sur les matières dangereuses et ses règles techniques respectives (TRGS 510) doit être respecté.

Ne pas stocker ensemble avec: Acides

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Cuivrage électrolytique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation				
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur	
584-08-7	carbonate de potassium				
Salarié DNEL,	à long terme	dermique	local	16 mg/cm²	
Consommateur	r DNEL, à long terme	dermique	local	8 mg/cm²	
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	local	10 mg/m³	
Consommateur	DNEL, à long terme	par inhalation	local	10 mg/m³	
64-02-8	éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium				
Consommateur	DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	25 mg/kg p.c./jour	
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	2,5 mg/m³	
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	local	2,5 mg/m³	
Salarié DNEL,	aigu	par inhalation	systémique	2,5 mg/m³	
Salarié DNEL,	aigu	par inhalation	local	2,5 mg/m³	
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1,5 mg/m³	
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	1,5 mg/m³	
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	1,5 mg/m³	
Consommateu	DNEL, aigu	par inhalation	local	1,5 mg/m³	

Valeurs de référence PNEC

	_				
Nº CAS	Désignation				
Milieu enviror	Milieu environnemental Valeur				
64-02-8 éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium					
Eau douce 2,					
Eau douce (rejets discontinus)		1,2 mg/l			
Eau de mer		0,22 mg/l			
Eau de mer (rejets discontinus)		1,2 mg/l			
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		43 mg/l			
Sol		0,72 mg/kg			



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Électrolyte de cuivre alcalin

Date de révision: 11.11.2022 Code du produit: 0104 Page 5 de 12

Conseils supplémentaires

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

8.2. Contrôles de l'exposition





Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes protectrices étanches à la fermeture (DIN EN 166).

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Liquide Couleur: bleu

Odeur: caractéristique, faible

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation:

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

non déterminé

> 100 °C

et intervalle d'ébullition:

Point d'éclair: > 100 °C

Inflammabilité

Température d'inflammation spontanée

solide: non applicable gaz: non applicable
Température de décomposition: non déterminé
pH-Valeur (à 25 °C): 11 - 12
Hydrosolubilité: facilement soluble

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:

Pression de vapeur:

Densité:

non déterminé

non déterminé

non déterminé

non déterminé

non déterminé

non déterminé



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Électrolyte de cuivre alcalin

Date de révision: 11.11.2022 Code du produit: 0104 Page 6 de 12

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés comburantes

Non comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en corps solides:

Taux d'évaporation:

non déterminé
non déterminé

Information supplémentaire

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit fortement avec les acides

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dégage du dioxyde de carbone sous l'effet des acides.

10.4. Conditions à éviter

aucune

10.5. Matières incompatibles

Acides, Agent oxydant, Métal léger

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone (CO2), Oxydes de soufre (SxOy), vapeurs d'oxydes métalliques

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
584-08-7	carbonate de potassium	carbonate de potassium				
	orale	DL50 mg/kg	>2001	Rat	Producteur	
	cutanée	DL50 mg/kg	>2001	Lapin	Producteur	
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 mg/l	> 4,96	Rat	Producteur	
64-02-8	éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium					
	orale	DL50 2000 mg/kg	1000 -	Rat	Fournisseur précédent/Producteur	
	inhalation vapeur	ATE	11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	CL50	1 - 5 mg/l	Rat	Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 403
7758-99-8	sulfate de cuivre(II) pentahydraté					
	orale	DL50 mg/kg	300	Rat	Producteur	





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Électrolyte de cuivre alcalin

Date de révision: 11.11.2022 Code du produit: 0104 Page 7 de 12

Irritation et corrosivité

Provoque de graves lésions des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Électrolyte de cuivre alcalin

Date de révision: 11.11.2022 Code du produit: 0104 Page 8 de 12

Substance						
Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
carbonate de potassium						
Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	68 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Producteur	FIFRA Guideline 72-1
Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	200 mg/l	48 h	Daphnia pulex (puce d'eau)	Producteur	FIFRA Guideline 72-1
Toxicité pour les poissons	NOEC	33 mg/l	4 d	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Producteur	FIFRA Guideline 72-1
Toxicité pour les crustacés	NOEC	120 mg/l	2 d	Daphnia pulex (puce d'eau)	Producteur	FIFRA Guideline 72-1
éthylènediaminetétraacét	ate de tétras	sodium				
Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 100	96 h	Lepomis macrochirus (crapet arlequin)	Fournisseur précédent/Product eur	
Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100	72 h	Scenedesmus subspicatus	Fournisseur précédent/Product eur	
Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 100	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Fournisseur précédent/Product eur	
Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	> 36,9	35 d	Danio rerio	Fournisseur précédent/Product eur	
Toxicité pour les crustacés	NOEC	25 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Fournisseur précédent/Product eur	
Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	> 500	0,5 h	Boue activée	Fournisseur précédent/Product eur	
sulfate de cuivre(II) penta	hydraté					
Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	< 1 mg/l	96 h		Producteur	
	Toxicité aquatique carbonate de potassium Toxicité aiguë pour les poissons Toxicité aiguë pour les crustacés Toxicité pour les poissons Toxicité pour les crustacés éthylènediaminetétraacét Toxicité aiguë pour les poissons Toxicité aiguë pour les algues Toxicité aiguë pour les crustacés Toxicité aiguë pour les crustacés Toxicité pour les crustacés Toxicité pour les crustacés Toxicité pour les poissons Toxicité pour les crustacés Toxicité pour les crustacés	Toxicité aquatique Dose carbonate de potassium Toxicité aiguë pour les poissons Toxicité aiguë pour les crustacés Toxicité pour les poissons Toxicité pour les poissons Toxicité pour les crustacés éthylènediaminetétraacétate de tétras poissons Toxicité aiguë pour les cL50 mg/l Toxicité aiguë pour les cE50r mg/l Toxicité aiguë pour les cE50r mg/l Toxicité aiguë pour les crustacés Toxicité pour les crustacés Toxicité pour les crustacés Toxicité pour les crustacés Toxicité pour les nOEC Toxicité pour les crustacés Toxicité pour les crustacés	Toxicité aquatique Dose carbonate de potassium Toxicité aiguë pour les poissons Toxicité aiguë pour les CE50 200 mg/l crustacés Toxicité pour les poissons Toxicité pour les crustacés NOEC 33 mg/l NOEC 33 mg/l noissons Toxicité pour les poissons Toxicité aiguë pour les CL50 > 100 mg/l noissons Toxicité aiguë pour les CL50 > 100 mg/l Toxicité aiguë pour les CE50r > 100 mg/l Toxicité aiguë pour les CE50r > 100 mg/l Toxicité aiguë pour les CE50r ng/l Toxicité pour les NOEC > 36,9 mg/l Toxicité pour les crustacés Toxicité pour les crustacés Toxicité pour les crustacés Toxicité bactérielle (CE50 > 500 mg/l) sulfate de cuivre(II) pentahydraté Toxicité aiguë pour les CL50 < 1 mg/l	Toxicité aquatique Dose [h] [d] carbonate de potassium Toxicité aiguë pour les CL50 68 mg/l 96 h poissons Toxicité aiguë pour les CE50 200 mg/l 48 h crustacés Toxicité pour les NOEC 33 mg/l 4 d poissons Toxicité pour les NOEC 120 mg/l 2 d crustacés éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium Toxicité aiguë pour les CL50 > 100 mg/l Toxicité aiguë pour les CE50 > 100 mg/l Toxicité aiguë pour les CE50 > 100 mg/l Toxicité aiguë pour les CE50 > 100 mg/l Toxicité pour les NOEC > 36,9 mg/l Toxicité pour les CE50 > 100 mg/l Toxicité pour les CE50 > 100 mg/l Toxicité pour les CE50 > 100 mg/l Sulfate de cuivre(II) pentahydraté Toxicité aiguë pour les CL50 < 1 mg/l 96 h	Toxicité aquatique Dose [h] [d] Espèce carbonate de potassium Toxicité aiguë pour les poissons Toxicité aiguë pour les crustacés Toxicité aiguë pour les crustacés Toxicité pour les poissons Toxicité aiguë pour les poissons CE50 200 mg/l 48 h Daphnia pulex (puce d'eau) Toxicité pour les poissons Toxicité pour les poissons Toxicité aiguë pour les poissons Toxicité pour les poissons Toxicité pour les poissons Toxicité pour les poissons NOEC > 36,9 mg/l Toxicité pour les poissons NOEC > 36,9 mg/l Toxicité pour les poissons Toxicité pour les poissons NOEC > 36,9 mg/l Toxicité pour les poissons Toxicité pour les poissons NOEC > 36,9 mg/l Toxicité pour les poissons Toxicité pour les poissons NOEC > 500 poissons Toxicité pour les poissons Toxicité pour les poissons NOEC 25 mg/l Toxicité pour les poissons Toxicité pour les poissons NOEC 25 mg/l Toxicité pour les poissons Toxicité pour les poissons NOEC 25 mg/l Toxicité pour les poissons NOEC 25 mg/l Toxicité pour les poissons Toxicité pour les poissons NOEC 25 mg/l Toxicité pour les poissons Toxicité pour les poissons NOEC 25 mg/l Toxicité pour les poissons Toxicité pour les poissons NOEC 25 mg/l Toxicité pour les poissons Toxicité pour les poissons Toxicité pour les poissons Toxicité pour les pour les poissons NOEC 25 mg/l Toxicité pour les poissons Toxicité pour les poissons Toxicité pour les pour les poissons Toxicité pour les poissons Toxicité pour les pour les poissons Toxicité pour les pour les poissons Toxicité pour les pour les pour les poissons Toxicité pour les pour les pour les poissons Toxicité pour les pour les pour les pour les poissons Toxicité pour les pour les pour les pour les poissons Toxicité aiguë pour les pour les poi	Toxicité aquatique Dose [h] [d] Espèce Source carbonate de potassium Toxicité aiguë pour les poissons Toxicité aiguë pour les crustacés Toxicité aiguë pour les poissons Toxicité pour les rustacés Toxicité pour les poissons Toxicité pour les crustacés Toxicité pour les poissons Toxicité aiguë pour les crustacés Ethylènediaminetétraacétate de tétrasodium Toxicité aiguë pour les poissons Toxicité aiguë pour les cE50 > 100 public poissons Toxicité aiguë pour les cE50 > 100 public poissons Toxicité aiguë pour les poissons Toxicité aiguë pour les poissons Toxicité aiguë pour les cE50 > 100 public poissons Toxicité aiguë pour les cE50 > 100 public poissons Toxicité aiguë pour les poissons Toxicité pour les poissons Toxicité pour les poissons Toxicité pour les pour les poissons Toxicité pour les pour les pour les poissons Toxicité pour les pour les pour les pour les poissons po

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Nº CAS	Substance						
	Méthode	Valeur	d	Source			
	Évaluation		-				
64-02-8	éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium					
	Demande chimique en oxygène (DCO) 570 mg/g						
	Demande biochimique en oxygène (DBO)	20 mg/g	5				

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
64-02-8	éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	-13

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Date d'impression: 11.11.2022



Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Électrolyte de cuivre alcalin

Date de révision: 11.11.2022 Code du produit: 0104 Page 9 de 12

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH. Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

060313 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE; déchets provenant de la FFDU de sels et leurs solutions et d'oxydes métalliques; sels et solutions contenant des métaux lourds; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

060313 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE; déchets provenant de la FFDU de sels et leurs solutions et d'oxydes métalliques; sels et solutions contenant des métaux lourds; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1719

d'identification:

14.2. Désignation officielle deLIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 8

transport:

14.4. Groupe d'emballage: III Étiquettes: 8



Code de classement:

Dispositions spéciales:

Quantité limitée (LQ):

Quantité exceptée:

Catégorie de transport:

N° danger:

Code de restriction concernant les

Etunnels:



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

	Électrolyte de cuivre alcalin	
Date de révision: 11.11.2022	Code du produit: 0104	Page 10 de 12

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1719

d'identification:

14.2. Désignation officielle de LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 8

transport:

14.4. Groupe d'emballage: Ш

Étiquettes: 8



Code de classement: C5 Dispositions spéciales: 274 Quantité limitée (LQ): 5 L Quantité exceptée: E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1719

d'identification:

CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. 14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 8

transport:

14.4. Groupe d'emballage: Ш

Étiquettes: 8



Dispositions spéciales: 223, 274 Quantité limitée (LQ): 5 L Quantité exceptée: F1 EmS: F-A, S-B Groupe de ségrégation: 18 - alkalis

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1719

d'identification:

CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. 14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU:

8 14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4. Groupe d'emballage: Ш Étiquettes: 8



Dispositions spéciales: A3 A803 Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 1 L Passenger LQ: Y841 Quantité exceptée:

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 852 IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Électrolyte de cuivre alcalin

Date de révision: 11.11.2022 Code du produit: 0104 Page 11 de 12

IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 856 IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Oui

L'ENVIRONNEMENT:



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des

jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 3 - présente un très grave danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1; H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Électrolyte de cuivre alcalin					
Date de révision: 11.11.2022	Code du produit: 0104	Page 12 de 12			
H332	Nocif par inhalation.				
H335	Peut irriter les voies respiratoires.				
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.				
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.				
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme				
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.				
Information supplémenta	aire				
!	sent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie etés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit				

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)

est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.